

Assemblée Générale 2022 : NOTE AUX ELECTEURS

L'ensemble des procédures (inscription, retour timbres vote, désignation voix territoires, questions inscrites à l'ordre du jour) est clos, depuis le 18 mars 2022, conformément aux règles statutaires.

Maître Emmanuelle CHAZEL, huissier de justice, a vérifié et validé ces documents.

Seule la liste « ***Pour une Chasse Populaire, Durable et Responsable*** » s'est déclarée à la date du **18 mars 2022**.

Celle-ci, composée de 16 membres à élire pour 6 ans, est menée par **Jean-Pierre SANSON** postulant sur le secteur de Mont-Louis, Président sortant et tête de liste.
Est candidate et sont candidats à ses côtés :

| | |
|--------------------|--|
| ARGILES Arnaud | Postulant secteur Olette |
| BAUDET Laurent | Postulant représentant ACCA |
| BAUX Daniel | Postulant secteur Prats de Mollo |
| CABASSOT Jean | Postulant représentant ACCA |
| GARRABE François | Postulant secteur Bourg Madame |
| LESAGE MARY Sophie | Postulant secteur Vinça |
| MARTIN Diego | Postulant secteur Perpignan |
| NAVARRO Charles | Postulant représentant Domaine Public Maritime |
| ROIG Jérôme | Postulant secteur Thuir |
| ROQUES Philippe | Postulant représentant Privé / Domanial |
| RUBIRA Antoine | Postulant secteur Argelès sur Mer |
| RULL Fernand | Postulant secteur Saint Paul de Fenouillet |
| SALVAT Michel | Postulant secteur Prades |
| SOLA José | Postulant secteur Céret |
| SOLES Philippe | Postulant secteur Le Barcarès |

Matériel de vote :

Les bulletins de vote et les enveloppes seront distribués au moment du vote.

Comment voter ?

Chaque votant sera appelé par la lettre alphabétique de la structure qu'il représente.

Le vote par liste entière est obligatoire.

Chaque votant se verra remettre autant d'enveloppes et de bulletins que de procurations dont il dispose.

Tout panachage, rature ou mention sur un bulletin entraînera la nullité dudit bulletin. Les enveloppes contenant plusieurs bulletins constitueront également un vote nul.

Les représentants d'ACCA et d'AICA dont les statuts et les règlements intérieurs ne sont pas à jour ne seront pas admis à voter.

Seuls les pouvoirs ou procurations transmis par écrit le 18 mars 2022 au plus tard sont recevables.

Toute procuration ou pouvoir de vote reçu après le 18 mars 2022 est invalide.

Note : En cas de litige il sera demandé une pièce d'identité ainsi que le titre de validation de l'année en cours (2021/2022).